

# Budget du Nouveau-Brunswick

Mars 2019

## Bulletin fiscal

Le ministre des Finances, Ernie Steeves, a déposé son budget le 19 mars 2019. Ce premier budget du gouvernement minoritaire dirigé par Blaine Higgs n'inclut aucune modification aux taux d'imposition des particuliers et des sociétés, mais propose des mesures afin d'aider les petites entreprises et les étudiants. En voici un bref résumé.

### IMPÔT DES SOCIÉTÉS

#### Taux d'imposition des sociétés

Le budget ne propose aucune modification relative au taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires de 500 000 \$ admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE). Par ailleurs, le gouvernement du Nouveau-Brunswick annonce qu'il ne s'harmonisera pas aux mesures fédérales visant à limiter la DPE pour les sociétés gagnant un revenu de placement élevé.

Les taux d'impôt des sociétés pour 2019 sont les suivants :

	Revenu admissible à la DPE		Bénéfices de F&T <sup>1</sup>	Taux général
	Avant le DATE	À compter du DATE		
Nouveau-Brunswick	2,5 %		14 %	14 %
Fédéral	9,0 %	9,0 %	15 %	15 %
Taux combiné	11,5 %		29 %	29 %

### IMPÔT DES PARTICULIERS

Le gouvernement ne propose aucun changement relativement au taux d'imposition des particuliers.

Les taux d'imposition des particuliers du Nouveau-Brunswick pour 2019 sont les suivants :

Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 42 592 \$	9,68 %
De 42 593 \$ à 85 185 \$	14,82 %
De 85 186 \$ à 138 491 \$	16,52 %
De 138 492 \$ à 157 778 \$	17,84 %
157 779 \$ et plus	20,30 %

Les taux d'imposition marginaux combinés des particuliers pour l'année 2019 sont les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés Fédéral – Nouveau-Brunswick – 2019	
Source de revenus	Taux
Revenus divers	53,30 %
Gain en capital	26,65 %
Dividendes déterminés	33,51 %
Dividendes ordinaires	47,75 %

#### Crédit d'impôt pour frais de scolarité

Le gouvernement présentera un projet de loi visant à réinstaurer le crédit d'impôt pour frais de scolarité.

### TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)

Le budget ne prévoit aucun changement à la composante provinciale de la taxe de vente harmonisée dont le taux s'élève à 10 % (taux combiné fédéral-provincial de 15 %).

Votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à déterminer les mesures qui s'appliquent à votre situation et vous assister dans les démarches nécessaires pour vous permettre d'en bénéficier. N'hésitez pas à le consulter.

De plus, visitez notre site [rcgt.com](http://rcgt.com) pour toute information additionnelle.

<sup>1</sup> Taux applicable au revenu admissible au bénéfice de fabrication et transformation (F&T).